

## Séance du 4 juillet 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. M. Sébastien BONNET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Benoit GIACOMINI qui donne pouvoir à M. Laurent SIMONIN, Mrs M. Francis SCHWEITZER et Jean BOSIA, excusés.

Début de séance : 20h35

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

### **1/ Lotissement Le Vernois II : estimation du coût total**

Le Maire présente le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et les plans concernant les travaux d'aménagement. L'estimation du marché étant supérieure à 25000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, il est nécessaire d'engager une procédure de passation de marché public. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte et valide le projet et l'estimation du coût prévisionnel de 74031.00 € HT
- autorise le Maire à engager une procédure de passation de marché public, et à recourir à un marché à procédure adaptée
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir
- autorise le Maire à signer le ou les avenants et ordres de service rattachés au marché
- demande à ce que le marché soit dématérialisé par le service dédié de la CAGB et publié sur le site du BOAMP

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **2/ desserte électrique du Lotissement Le Vernois II**

Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal Le Vernois II. La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED. L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 7000 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle ». Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous les documents utiles au bon déroulement de l'opération
- S'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **3/ empiètement sur terrain communal**

Dans le cadre du projet du lotissement communal "Le Vernois II", le Cabinet COQUARD, Géomètres-Experts à Baume-Les\*Dames, a été missionné par la commune du Gratteris pour la

réalisation des opérations foncières. Pour mener à bien cette mission, une réunion de bornage a été organisée par le Cabinet COQUARD le 6 mai 2019 sur le site du projet afin de procéder à la définition des limites de propriété du périmètre du lotissement en présence de M. le Maire et de M. Sébastien BONNET, un des adjoints au Maire.

Mme COUDRY et M. MAYOL étaient présents. Au cours de cette réunion, le Géomètre-Expert a entre autre matérialisé la limite entre d'une part la parcelle ZA 213 (propriété communale) et d'autre part les parcelles ZA 142 - 177 (propriété de la société CCMB) et 173 (propriété de Mme COUDRY Céline). Cette matérialisation a mis en évidence l'empiètement sur la propriété communale, de haie et de mobilier, mis en place par les propriétaires des parcelles riveraines (ZA 142, 177 et 173). Afin de sortir de cette situation d'empiètement, l'une des hypothèses envisagée est la cession par la commune de 62m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle ZA 213 à Mme COUDRY Céline et/ou à la société CCMB conformément au projet de division dressé le 21 juin 2019 par le Cabinet COQUARD, l'autre hypothèse est de faire procéder à l'enlèvement de la haie et du mobilier avant la fin de l'année 2019.

Pour le cas de M. Jean-Pierre SAUVAGEOT, la haie récemment plantée sur la limite devra être reculée à la limite légale.

M. le Maire demande l'avis du conseil. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour l'empiètement de Mme COUDRY et la société CCMB, après avoir délibéré, refuse de céder le terrain communal empiété de 62 m<sup>2</sup> et demande le déplacement de la haie et du mobilier sur leur parcelle avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**pour : 9          contre : 0          abstention : 0**

Pour la haie de M. SAUVAGEOT, après avoir délibéré, demande le déplacement de la haie sur sa parcelle avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**pour : 9          contre : 0          abstention : 0**

#### **4/ demande de mise en place d'un stockage en forêt**

Monsieur le Maire rappelle le courrier de M. Laurent Simonin demandant l'autorisation d'installer un abri démontable et sans fondations dans la forêt communale. Après avoir demandé conseil auprès de l'agent ONF du secteur, il convient d'établir une convention. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande et approuve les termes du projet de convention.

**pour : 8    contre : 0          abstention : 1**

#### **5/ subvention 2019**

Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 50 € à l'association La Mancine de Mamirolle.

**pour : 8    contre : 0          abstention : 1**

Fin de la séance : 21h05

Vu pour être affiché le 5 juillet 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,  
Cédric LINDECKER